

L'arrêté modifiant les règles de circulation des engins agricoles est rentré en application le 12 juillet 2006 comme prévu à l'origine. Malgré les contraintes d'équipements qu'il induit, cet arrêté institue de nouvelles règles pour les agriculteurs en particulier en matière de signalisation de leurs engins, leur permettant de circuler plus aisément.

Mon véhicule est-il concerné ?

Les prescriptions de ce document s'appliquent à tout véhicule agricole ou forestier

- s'il est équipé
 - d'un outil porté avant (chargeur frontal, tasse-avant,...)
 - d'un outil porté arrière de plus de 1 m de long
 - de dispositifs anti-tassement des sols (jumelages, pneus larges)

OU

- si ses dimensions dépassent les limites du Code de la route
 - 2,55 m pour la largeur
 - 12 m de long pour les véhicules isolés (tracteur ou machine automotrice, seul ou avec outil porté)
 - 18 m de long pour des véhicules avec outil remorqué

ET

- si ses dimensions restent inférieures ou égales à 4,5 m de large et 25 m de long

Au-delà je me réfère à la réglementation générale des transports exceptionnels.



Avant de prendre la route, je vérifie l'éclairage et la signalisation

Le(s) gyrophare(s) :

Au moins un gyrophare, visible à 50 m tous azimuts. S'il est masqué par le chargement : un deuxième gyrophare à l'arrière. 4 gyrophares au maximum.



- Les feux de croisement : J'allume les feux de croisement de jour comme de nuit.



Le point sur la réglementation gilet et triangle

Le port du gilet pour les conducteurs de véhicules agricoles (tracteurs agricoles et machines agricoles automotrices) est exclu. Par contre, la possession du gilet dans les véhicules d'exploitation et dans les véhicules d'accompagnement des convois du groupe B est obligatoire.

Concernant le triangle, il y a obligation de disposer du triangle de présignalisation à tous les conducteurs de véhicules, y compris véhicules agricoles (à l'exception des quads) depuis le 1^{er} octobre 2008.

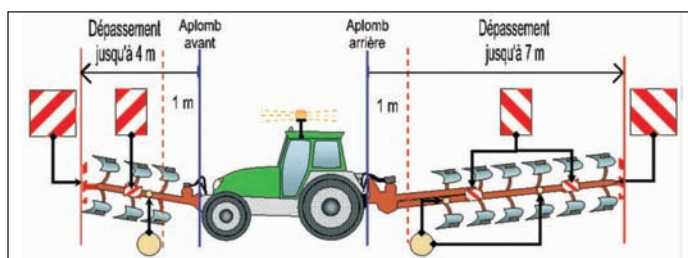


Avant de prendre la route, je vérifie le gabarit

La longueur de mon convoi

Les outils portés ne doivent pas dépasser de plus de 4 m l'aplomb avant du tracteur et de 7 m l'aplomb arrière du tracteur.

- J'oriente un panneau carré ou rectangulaire ou une bande adhésive rouge et blanche rétro réfléchissante vers l'avant ou l'arrière du véhicule.
- Pour un **dépassement entre 1 et 4 m inclus** vers l'avant ou l'arrière :
 - ☐ J'ajoute 1 panneau rouge et blanc de chaque côté de l'outil.
- Pour un **dépassement arrière entre 4 et 7 m inclus** :
 - ☐ J'ajoute 2 panneaux rouge et blanc de chaque côté de l'outil.
- Je fixe les panneaux les plus éloignés du tracteur à moins d'1 m de l'extrémité de l'outil.
- Je renforce cette signalisation par des catadioptres latéraux.



Pour les véhicules isolés dont la longueur dépasse 12 m et pour les ensembles de véhicules dont la longueur dépasse 18 m, j'utilise des catadioptres latéraux ou j'alterne les catadioptres et les feux de position latéraux.

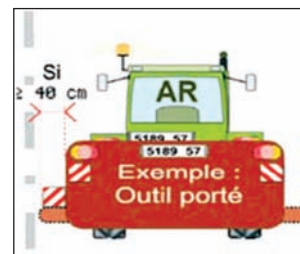
La largeur de mon convoi

- Au-delà de 2,55 m de large, mon convoi doit être signalé par 4 panneaux rouge et blanc rétro réfléchissants placés aux extrémités latérales, 2 face à l'avant et 2 face à l'arrière.



- A défaut de panneaux, des feux d'encombrement peuvent être utilisés.

- Lorsque des parties saillantes dépassent de plus de 40 cm vers la gauche de la chaussée, je dispose un panneau rouge et blanc vers l'avant et vers l'arrière à l'extrémité de ce dépassement.



Pour mes véhicules équipés de dispositifs anti-tassement des sols :

- Tracteur + jumelages ou pneus larges $\leq 3,5$ m de large **ET / OU**
- Remorque + pneus larges ≤ 3 m de large

- ☐ Gyrophare(s) + feux de croisement allumés
- ☐ Pas de signalisation supplémentaire pour le dépassement en largeur dû aux pneumatiques.

L'accompagnement

Si mon convoi agricole atteint une longueur > 22 m et /ou une largeur > 3,5 m (groupe B), je le signale par un panneau CONVOI AGRICOLE rétro réfléchissant à l'avant et à l'arrière du convoi.

ORGANISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT

Un **responsable de convoi** désigné pour les convois du groupe B est chargé :

- de veiller aux dispositions du Code de la route et de la réglementation sociale
- d'assurer la sécurité du convoi et des usagers de la route.

LE VÉHICULE D'ACCOMPAGNEMENT

Un **véhicule d'accompagnement** précède le convoi, sauf cas particuliers.

Ex : sur les routes à chaussées séparées le véhicule d'accompagnement est placé en protection arrière du convoi.

Il s'agit d'une voiture particulière ou d'une camionnette, sans remorque pour être maniable, destinée à signaler la présence du convoi et à aider sa circulation dans les zones difficiles.

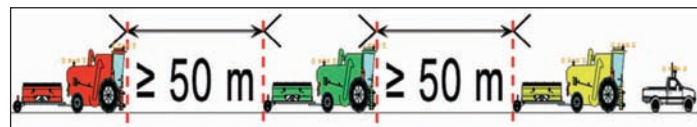
Signalisation du véhicule d'accompagnement

- 1 ou 2 gyrophares
- 1 panneau CONVOI AGRICOLE rétro réfléchissant visible de l'avant et de l'arrière
- feux de croisement allumés de jour comme de nuit.



DISTANCES DE SÉCURITÉ

- Mon convoi suit un autre convoi hors agglomération :
→ Je respecte une distance de sécurité de **150 m**, ramenée ponctuellement à 50 m lorsque la visibilité est réduite.
- Je circule dans un train de convoi organisé :
→ Je respecte une distance de sécurité d'au moins **50 m**, **Train de convoi = 3 convois maximum**



La zone de circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers est composée des départements d'activité et de leurs départements limitrophes.
Au-delà, je dois les transporter sur un porte-engin.



Attention

- Toute moissonneuse ou engin de récolte de moins de 3 m 50 de large est dispensé de véhicule d'accompagnement.

→ Tableau de synthèse

La plus forte caractéristique (longueur ou largeur) détermine le groupe du convoi.

CARACTERISTIQUES		Groupe A	Groupe B
LARGEUR en mètres (l)		$2,55 < l \leq 3,5$	$3,5 < l \leq 4,5$
LONGUEUR en mètres (L)		Limites Cdr* < $L \leq 22$	Limites Cdr* < $L \leq 22$
MASSE (M)		$M \leq$ Limites du Code de la route	
VITESSE		25 ou 40 km/h selon réception des véhicules	25 km/h
ECLAIRAGE		1 ou 2 gyrophares Feux de croisement allumés	
SIGNALISATION		Signalisation standard du Code de la route	
		-	2 panneaux 
ACCOMPAGNEMENT		Pas d'accompagnement	Voiture particulière ou camionnette, sans remorque
SIGNALISATION des véhicules d'accompagnement			Feux de croisement allumés 1 ou 2 gyrophares Panneau(x) 
Convoi du GROUPE A ou B	par la LARGEUR		4 panneaux rouge et blanc ou 4 feux d'encombrements
	par la LONGUEUR	Outils portés arrière	Si dépassement de 1 à 4 m inclus 3 panneaux rouge et blanc : 2 latéraux et 1 à l'arrière Catadioptrés latéraux
			Si dépassement de 4 à 7 m inclus 5 panneaux rouge et blanc : 4 latéraux et 1 à l'arrière Catadioptrés latéraux
		Outils portés avant	Si dépassement de 1 à 4 m inclus 3 panneaux rouge et blanc : 2 latéraux et 1 à l'avant Catadioptrés latéraux
		Véhicules isolés > 12 m Ensemble de véhicules > 18 m	Catadioptrés latéraux ou alternance de catadioptrés et feux de position latéraux

*Cdr = Code de la route

- Panneaux CONVOI AGRICOLE rétro réfléchissants de classe II
- Panneaux rouge et blanc rétro réfléchissants de classé I